



Succession Suisse - France et dette

Par **LaurenceF**, le **16/01/2018** à **09:46**

Bonjour,

Mon papa, de nationalité Suisse, vivait en France depuis un certain temps. Il est décédé il y a 18 mois et nous avons beaucoup d'interrogation sur la succession notamment au niveau des dettes.

Il a contracter des dettes en suisse avant son départ pour la France qu'il n'a jamais réglé.

Nous avons demandé à la Suisse un acte de défaut de bien. Sur celui si est noté :

Montant total des poursuite 0.00CHFR

Montant total des actes de défaut de biens 22'666.95CHFR

La plus ancienne dette date de 2003 et la plus récente de 2008.

Aujourd'hui, je n'arrive pas a savoir si nous devons cette somme qui ne nous est pas, jusqu'a présent, réclamée ?

Je précise que je vis en France.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **16/01/2018** à **10:05**

bonjour,

ne connaissant pas les délais de prescription des dettes applicables en suisse, je ne peux pas répondre sur l'exigibilité des dettes contractées par votre père.

le seul renseignement que j'ai trouvé concerne le canton de fribourg ou l'acte de défaut de biens est valable 20 ans.

avant d'accepter la succession de votre père, je vous conseille de consulter un juriste connaissant le droit suisse des succession du canton ou votre père a contracté ses dettes.

il est probable qu'en acceptant la succession de votre père, vous acceptez également les dettes.

salutations